

AR Prefecture

006-210601233-20231005-18-DE
Reçu le 10/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 29 septembre 2023
Date d'affichage : 29 septembre 2023

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : 10 OCT 2023
Affichée en mairie le :
Notification(s) éventuelle(s) le : 10 OCT 2023

OBJET : CONVENTION DE MECENAT
FINANCIER OU DE NATURE DANS LE
CADRE DE PROJETS COMMUNAUX

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	27	32	5	3

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière
Délibération N° : DCM20231005_18

Rapporteur : Monsieur BERETTONI
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Monsieur ALLARI
Madame NESONSON à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT
Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO
Madame CORVEST à Madame BELOT

Absents :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : CONVENTION DE MÉCÉNAT FINANCIER OU DE NATURE DANS LE CADRE DE PROJETS COMMUNAUX

Mes chers collègues,

Le mécénat est défini, par la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, comme une libéralité, un don.

Il s'agit d'un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* » à la différence du sponsoring ou du parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

1. **mécénat financier** : don en numéraire,
2. **mécénat en nature** : don de biens, produits, fourniture, etc...
3. **mécénat en compétences** : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Au regard des contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent faire face, la ville de Saint-Laurent-du-Var souhaite développer le mécénat sur son territoire. La Commune aspire à associer les acteurs privés aux projets de la collectivité à travers l'acte de don afin de dégager des ressources nouvelles et affirmer sa proximité avec les forces vives économiques du territoire et les administrés. La démarche de mécénat permettra ainsi de fédérer un maximum d'acteurs privés autour des projets d'envergure et d'intérêts communaux.

Dans ce cadre, la Commune entend mettre en place des outils de cadrage et de mise en œuvre de la démarche de mécénat. Afin de sécuriser le dispositif et de définir le périmètre d'acceptation des dons, la ville se dote donc d'une charte éthique annexée à la présente délibération intitulée « Charte éthique de la ville de Saint-Laurent-du-Var pour ses relations avec ses mécènes et donateurs ».

Ainsi, en fonction de ses capacités, tout acteur privé qui le souhaite et répond aux principes énoncés dans la charte éthique pourra participer à un projet de la collectivité éligible au mécénat. Chaque mécène devra alors signer une convention définissant les modalités pratiques et juridiques du mécénat dans le cadre de l'action soutenue.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale » qui s'est tenue le 25 septembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la mise en place du dispositif de mécénat sur le territoire laurentin ;

APPROUVER la charte éthique de la ville de Saint-Laurent-du-Var pour ses relations avec ses mécènes et donateurs telle qu'annexée à la présente délibération;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte éthique de la ville de Saint-Laurent-du-Var pour ses relations avec ses mécènes et donateurs ;

APPROUVER le projet de convention type de mécénat financier ou de nature ainsi que ses annexes tels qu'annexés à la présente ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses annexes avec les mécènes et donateurs pour chaque action soutenue ;

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du mécénat sur le territoire laurentin.

OBJET : CONVENTION DE MÉCÉNAT FINANCIER OU DE NATURE DANS LE CADRE DE PROJETS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise en place du dispositif de mécénat sur le territoire laurentin ;

APPROUVE la charte éthique de la ville de Saint-Laurent-du-Var pour ses relations avec ses mécènes et donateurs telle qu'annexée à la présente délibération;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte éthique de la ville de Saint-Laurent-du-Var pour ses relations avec ses mécènes et donateurs ;

APPROUVE le projet de convention type de mécénat financier ou de nature ainsi que ses annexes tels qu'annexés à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses annexes avec les mécènes et donateurs pour chaque action soutenue ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du mécénat sur le territoire laurentin.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

